
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MARS 2017**

Date de convocation	: 22 mars 2017
Date d'affichage	: 22 mars 2017
Nombre de conseillers	: 27
- en exercice	: 27
- présents	: 19 jusqu'à la délibération n°1886 20 à partir de la délibération n°1887
- absents représentés	: 7 jusqu'à la délibération n°1886 5 à partir de la délibération n°1887
- absent non représenté	: 1
- votants	: 26

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-huit mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire, à partir de la délibération n°1887;
M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;
M. Guy-Michel BEROCHE, à partir de la délibération n°1887, Mme Béatrice CHOMBART, M. Philippe BAUD, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Alain SAVARY, Mme Danièle BOUDY, M. Paul PARENT, M. Denis LENORMAND, M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, Mme Armelle TOHIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, pouvoir à M. Robert DUCHATEL, jusqu'à la délibération n°1886
M. Guy-Michel BEROCHE, pouvoir à Mme Marianne FERRY, jusqu'à la délibération n°1886
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Hubert HACQUARD
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS
Mme Martine AUDE COUDOL, pouvoir à Mme Céline DUMEZ
M. Emmanuel DU VERDIER, pouvoir à Mme Armelle TOHIER
Mme Florence CURVALE, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Absent non représenté :

Mme Céline MAISONNEUVE

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
01/03/2017	2017/14	Contrat entre la commune et l'association Myriade concernant l'organisation d'un concert « La sonate s'éclate – Duo Rocca Musset » le 12 mars 2017 à 16h pour un montant de 900 €.
01/03/2017	2017/15	Contrat entre la commune et la compagnie Viva concernant l'organisation d'un spectacle « on purge bébé » le 20 Mai 2017 à 20h30 pour un montant de 3194,5 €.

FINANCES

1878 – APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ET BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme CHOMBART

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée par des organismes ou des associations d'intérêt communal concernant des demandes de mise à disposition, à titre temporaire et révocable, de salles ou de bâtiments communaux,

Considérant par ailleurs, le souhait de certains particuliers de louer la salle du Conseil pour organiser des réceptions suite à des obsèques ayant eu lieu sur la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à conclure des conventions de mise à disposition à titre gracieux à des associations ou organismes dès lors qu'un intérêt communal le justifie (intérêt culturel, sportif, social etc..).

Article 2 : PRECISE que les salles et bâtiments communaux concernés, sont notamment les suivants :

- Centre Louis Ratel (salle polyvalente, salle de spectacle etc...);
- Le hangar de la salle des Hommeries ;
- La Maison Récamier (salle des activités, salle du RDC, etc...)
- Le restaurant scolaire ;
- La salle du Conseil ;
- La grange aux fraises ;
- Etc...

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à consentir à titre gracieux la mise à disposition de salles communales au profit de particuliers en vue uniquement de l'organisation de réception, suite à des obsèques ayant eu lieu sur la commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1879 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES HOMMERIES POUR LE FOYER DES ANCIENS – SACLAY

Rapporteur : Madame CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2017,

Considérant que la salle des fêtes de la commune de Saclay étant en travaux, cette dernière a sollicité la commune de Bièvres afin de mettre à disposition la salle des hommeries, au profit des Anciens de la commune de Saclay, pour l'organisation d'un service de restauration lors du déjeuner livré sur place ainsi que pour la mise en place d'activités à caractère récréatif, socioculturel et artisanal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder la mise à disposition de la salle des Hommeries à la commune de Saclay pour un montant de 220 euros par semaine.

Article 2 : PRECISE que la mise à disposition est consentie pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, étant précisé que la commune de Saclay occupera la salle tous les jeudis de 10h00 à 18h00.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1880 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN FINANCIER AU PROFIT DE L'ADMR VALLEE DE LA BIEVRE

Rapporteur : Madame CHOMBART

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2017,

Considérant que la commune de Bièvres a mis en œuvre une politique d'aide au maintien à domicile en direction des personnes âgées, handicapées ou malades isolées ayant des difficultés à accomplir les actes essentiels de la vie courante,

Considérant que l'ADMR Vallée de la Bièvre veille à la défense des intérêts matériels et moraux des familles, en apportant des services d'aide à domicile à leurs membres âgés, handicapés ou malades isolés ne pouvant plus accomplir des actes essentiels de la vie courante,

Considérant que plusieurs Biévrois bénéficient des prestations de l'ADMR à coût réduit. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de conclure une convention de partenariat et de soutien financier avec cette association.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à conclure la convention de partenariat et de soutien financier avec l'ADMR Vallée de la Bièvre.

Article 2 : PRECISE qu'en raison d'une réduction tarifaire de 2.5% sur le tarif sans prise en charge réservé aux Biévrois, la commune de Bièvres verse une subvention annuelle calculée sur la base du nombre d'heures de l'année N-1 effectuées par les salariés de l'ADMR sur le territoire communal.

Le taux de participation horaire s'élèvera à 3.50 €. Ce taux s'appliquera aux heures effectuées en mode prestataire chez les bénéficiaires Biévrois.

A titre indicatif, le nombre d'heures effectuées par les salariés de l'ADMR sur le territoire communal en 2016 est de 3 928 heures, soit un montant de subventions pour l'année 2017 de 13 748 euros.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1881 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Rapporteur : Monsieur BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CR-211-16, du Conseil Régional en date du 15 décembre 2016, relative aux nouvelles actions en faveur du tourisme, à la création du fonds pour le tourisme, et au lancement du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Vu la délibération n°1649 du 26 mai 2015 portant demande de subvention régionale pour la création d'une maison de la vallée de la Bièvre,

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Vu le permis de construire n° 091 064 16 10012 déposé le 30 septembre 2016 pour des travaux sur construction existante portant sur le bâtiment D du terrain sis 76 rue de Vauboyen et cadastré section M parcelles n° 2, 3, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202 et 203 (une réunion des parcelles intervenue en 2017 a donné lieu à la nouvelle numérotation suivante : section M parcelle n°212)

Vu la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 24 janvier 2017,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc en date du 27 février 2017,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant que la commune est propriétaire du foncier, devant accueillir la « Maison de la Vallée de la Bièvre », qu'elle a acquis à un montant de 600 000 euros,

Considérant que la commune met à disposition le foncier pour la réalisation du projet susmentionné,

Considérant qu'une candidature a été déposée par la commune de Bièvres en 2015 auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide au titre du FDTR, que la participation attendue était de 200 000€ HT, soit 25% du coût total de l'opération,

Considérant que cette candidature a été ajournée faute d'avis de la CDNPS sur le projet,

Considérant que la délibération CR-48-12, du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 28 juin 2012, relative à la politique en faveur du tourisme, par la création du fonds de développement touristique régional (FDTR) a été abrogée,

Considérant que la délibération CR 221-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 15 décembre 2015 a créé le fonds pour le tourisme,

Considérant l'intérêt régional du projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant qu'un permis de construire n° 091 064 16 10012 a été déposé le 30 septembre 2016 pour des travaux sur construction existante portant sur le bâtiment D, future Maison de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que l'avis du ministre en charge des sites interviendra avant la fin du délai d'instruction dudit permis de construire et devant intervenir le 30 mai 2017,

Considérant qu'il convient de poursuivre et renouveler le dépôt d'un dossier de demande de subvention, au titre du fonds pour le tourisme, auprès de la région Ile-de-France calculée sur la base d'un taux maximum de 30% avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à 4 M €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ANNULE la délibération n°1649 du 26 mai 2015 portant demande de subvention régionale pour la création d'une maison de la vallée de la Bièvre.

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du fonds pour le tourisme.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à la création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre ».

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les actes afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1882 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'Assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2016 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1883 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2016, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Robert DUCHATEL, ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement :

Dépenses	Recettes	Résultat
----------	----------	----------

REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	195 450,17 €	349 471,57 €	154 021,40 €
	Section d'investissement	11 584,93 €	192 079,67 €	180 494,74 €

+ +

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		352 574,50 €	352 574,50 €
	Report en section d'investissement		455 541,82 €	455 541,82 €

= =

TOTAL (Réalizations + reports)	207 035,10 €	1 349 667,56 €	1 142 632,46 €
---	--------------	----------------	----------------

reste à réaliser au 31/12/2016	Section de fonctionnement			0,00 €
	Section d'investissement	2 758,80 €	21 762,98 €	19 004,18 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	195 450,17 €	702 046,07 €	506 595,90 €
	Section d'investissement	14 343,73 €	669 384,47 €	655 040,74 €
	TOTAL CUMULE	209 793,90 €	1 371 430,54 €	1 161 636,64 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1884 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Considérant que le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement présente un excédent de fonctionnement de 506 595,90€, un solde d'exécution d'investissement excédentaire de 636 036,56€ (hors restes à réaliser dont le solde est de 19 004,18€), qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2016	Excédent de résultat N-1	Résultat 2016
Fonctionnement	195 450,17 €	349 471,57 €	154 021,40 €	352 574,50 €	506 595,90 €
Investissement	11 584,93 €	192 079,67 €	180 494,74 €	455 541,82 €	636 036,56 €
Total	207 035,10 €	541 551,24 €	334 516,14 €	808 116,32 €	1 142 632,46 €
Restes à réaliser 2016	2 758,80 €	21 762,98 €	19 004,18 €		19 004,18 €
Total y compris les RAR	209 793,90 €	563 314,22 €	353 520,32 €	808 116,32 €	1 161 636,64 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 506 595.90 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : DECIDE D'AFFECTER la somme de 636 036.56 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2015	2758.80 €	21 762.98 €	19 004.18 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1885 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 28 février 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

-	Section de fonctionnement :	711 595.90€
-	Section d'investissement :	1 356 187.93 €

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6
VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme
Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)**

1886 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2016 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2016 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2016 du budget communal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1887 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Budget primitif le 30 mars 2016, le budget supplémentaire le 31 mai 2016, la décision modificative N°1 du 27 septembre 2016, la décision modificative N°2 du 13 décembre 2016,

Vu le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2016, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2016 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2017,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Robert DUCHATEL ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2016 du budget communal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	12 242 323,71 €	14 133 747,79 €	1 891 424,08 €
	Section d'investissement	4 866 616,99 €	6 820 083,14 €	1 953 466,15 €
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		490 501,27 €	490 501,27 €
	Report en section d'investissement	1 246 935,37 €		- 1 246 935,37 €
		=	=	
TOTAL (Réalizations + reports)		18 355 876,07 €	21 444 332,20 €	3 088 456,13 €
reste à réaliser au 31/12/2016	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement	574 126,46 €	830 113,00 €	255 986,54 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 242 323,71 €	14 624 249,06 €	2 381 925,35 €
	Section d'investissement	6 687 678,82 €	7 650 196,14 €	962 517,32 €

	TOTAL CUMULE	18 930 002,53 €	22 274 445,20 €	3 344 442,67 €
--	-------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2016).

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2016	574 126,46 €	830 113,00 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1888 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2017,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 2 381 925.35€ et un excédent de la section investissement de 706 530.78€, (hors reste à réaliser dont le solde est de +225 986.54€),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016(2 381 925 .5€) à hauteur de 2 000 000€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter le solde soit 381 925.35€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement (Excédent de 706 530 .78€) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 574 126.46 € en dépenses et 830 113 € en recettes.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1889 – BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 28 février 2017,

Vu l'affectation de résultat 2016 en date du 28 mars 2017,

Vu le projet du budget primitif du 28 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 335 384.00 €
- Section d'investissement : 10 193 294.00 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel du VERDIER)

1890 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Rapporteur : Madame DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2017,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017:

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1891 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 21 mars 2017,

Considérant la demande de subvention faite par les associations, pour l'exercice 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2017 aux associations suivantes :

	BP 2017	Conseil Municipal du 5/12/2016	Solde à verser
		Délibération N°1849	
Nom de l'association		Acomptes déjà versés	
ALEC SQY	6 800 €		6 800 €
ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES (AAPE) - Ecoles mat et primaires de Bièvres et collège d'Igny	450 €		450 €

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	750 €		750 €
AMICALE DES ARTISTES BIEVROIS	350 €	350 €	- €
AMICALE DU PERSONNEL	13 160 €	3 290 €	9 870 €
AMICALE LAIQUE	170 000 €	42 500 €	127 500 €
APEI VALLEE DE CHEVREUSE	180 €		180 €
ARCHIVES VIVANTES	3 300 €		3 300 €
ADMR	- €		- €
ASSOCIATION DU MUSEE FRANCAIS DE LA PHOTOGRAPHIE	2 800 €		2 800 €
ATHLETIC CLUB DE BIEVRES - ACB FOOT	7 645 €	1 425 €	6 220 €
BIEVRES IMAGES	1 700 €		1 700 €
CLIC HARPE	3 676 €		3 676 €
COMPAGNON DE LA BOHEME	1 500 €		1 500 €
INTERVAL	7 952 €		7 952 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 500 €		1 500 €
L'ABEILLE	8 175 €	4 390 €	3 785 €
LA CROIX ROUGE	450 €		450 €
LA FNACA	365 €		365 €
LA QUADRILLE D'EDGAR	5 640 €	4 230 €	1 410 €
LA ROUE LIBRE BIEVROISE	3 900 €	900 €	3 000 €
LADO - LES AMIS DE L'OUTIL	8 260 €		8 260 €
LE RELAIS DES ANCIENS	1 880 €	470 €	1 410 €
LE RELAIS NATURE	19 000 €	5 125 €	13 875 €
LES AMIS DE LA VALLEE DE LA BIEVRE	300 €		300 €
ELSB	47 000 €	11 750 €	35 250 €
MUSIQUE ET PATRIMOINE EN HAUTE BIEVRE	1 000 €		1 000 €
PROLOCO DI PALESTRINA	- €		- €
SICF-Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes	37 500 €	8 500 €	29 000 €
TENNIS CLUB DE BIEVRES	8 000 €		8 000 €
THEATRE ESSAIS	6 000 €	2 350 €	3 650 €
USOB -Basket ball	11 000 €	2 125 €	8 875 €
VIE LIBRE	650 €		650 €
CAISSE DES ECOLES	88 970 €	25 000 €	63 970 €

Article 2 : DIT que ces versements sur subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

TECHNIQUE

1892 – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE /AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDA AD'AP) - ENGAGEMENT A MAINTENIR LES ARRETS ACCESSIBLES

Rapporteur : Monsieur DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 102-2005 pour l'égalité des droits et des chances pour tous donnant obligation de mise en accessibilité de tous les ERP au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, concernant la mise en œuvre d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP non conformes au 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du SDA AD'AP élaboré par le STIF, que la commune s'engage à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles à ce jour sur la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : S'ENGAGE sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'à ce jour l'ensemble des points d'arrêt prioritaires listés par le STIF ont fait l'objet es travaux de mises aux normes, afin de les rendre accessibles aux PMR.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent au SDA AD'AP.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

1893 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

Rapporteur : Monsieur PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021.

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

1894 – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Rapporteur : Monsieur HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération n°1754 du 16 février 2016 valant prescription de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant par ailleurs qu'au titre du PLU la zone UL est réservée aux équipements,

Considérant que le terrain sis 20 avenue de la Gare cadastré section H parcelle n°503 est occupé par un bâtiment désaffecté depuis plusieurs années,

Considérant que ce terrain se trouve dans la zone UL du PLU en vigueur depuis la modification n°1 approuvée le 29 mars 2013,

Considérant que ce terrain est le seul situé en zone UL sur le côté pair de l'avenue,

Considérant à ce titre que le zonage actuel ne correspond pas à un ensemble cohérent à cet endroit et forme une enclave,

Considérant que ce terrain était précédemment couvert par la zone UAb du PLU,

Considérant qu'au titre du plan local d'urbanisme (PLU) la zone UAb désigne une partie du centre-village localisée entre la gare et la place de la mairie, caractérisée par un bâti plus récent et une mixité des fonctions,

Considérant que l'objectif pour cette zone est de préserver les caractéristiques du centre-village tout en renforçant la mixité des fonctions et en favorisant la mutabilité du bâti,

Considérant que la zone UAb prévoit le renforcement de la mixité des fonctions en favorisant la mutabilité du bâti existant,

Considérant l'utilité de modifier le PLU pour mettre en cohérence le plan de zonage avec les caractéristiques urbaines de l'avenue de la Gare et en particulier terrain sis 20 avenue de la Gare cadastré section H parcelle n°128,

Considérant enfin que ces évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et relèvent de la procédure de modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme,

Considérant que dans un souci de transparence, il est apparu opportun d'évoquer au Conseil Municipal cette modification en amont de la procédure,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE du lancement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : PRECISE que les mesures de publicités afférentes à cette procédure seront mises en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°4 DU
PLU**

1895 – AUTORISATION DONNEE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE EN VUE DU RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE DE LOGEMENT A LA FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : Monsieur BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Code des Postes et des Communications Électroniques et en particulier l'article L. 33-6,

Vu le projet de déploiement de la fibre optique piloté par la Société Française du Radiotéléphone (SFR) sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant que SFR s'est engagée à déployer, à ses frais, la fibre optique dans la commune de Bièvres en Essonne, conformément à l'accord national d'investissement conjoint établi entre l'opérateur historique (Orange) et SFR en novembre 2011 et modifié courant 2015, concernant les communes en ZMD (Zone Moyenne Dense),

Considérant que depuis le courant de l'année 2016, SFR a commencé les opérations d'études et de déploiement du réseau à Bièvres,

Considérant que le réseau ainsi déployé sera mutualisé et permettra à tous les opérateurs Internet de fournir la fibre optique en procédant au dernier raccordement de cette fibre chez le client selon leurs propres conditions opérationnelles et tarifaires,

Considérant qu'à Bièvres SFR est également l'opérateur d'immeubles, et assure à ses frais ce déploiement vertical, à partir de 4 logements, comprenant le raccordement au réseau principal

déployé dans les rues de la commune,

Considérant qu'en tant que propriétaire bailleur la Commune doit autoriser SFR à intervenir dans les parties communes des immeubles,

Considérant cette intervention nécessite au préalable un diagnostic amiante à la charge du propriétaire dans les immeubles édifiés avant 1997,

Considérant que la Commune est propriétaire de 3 bâtiments d'habitat collectif d'au moins 4 logements chacun, et situés 11 et 11B place de l'Eglise, 3 rue de Paris, 4 allée des Castors,

Considérant en outre que des dossiers techniques amiante (DTA) devront être établis pour l'ensemble de ces bâtiments,

Considérant enfin qu'une seule convention couvrira l'ensemble des immeubles collectifs appartenant à la Commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, et toute pièce subséquente au besoin en vue du raccordement des bâtiments communaux a usage de logement à la fibre optique par SFR.

Article 2 : **DIT** que les dépenses correspondant aux dossiers techniques amiante sont prévues au BP 2017.

Article 3 : **PRECISE** que les plans d'installation des lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil seront validés par les services techniques de la mairie, conformément aux termes de la convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1896 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SIGNÉE LE 27 JUILLET 2016

Rapporteur : Monsieur HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°1798 du 28 juin 2016 portant autorisation donnée à Madame le maire de signer la convention de projet urbain partenarial (PUP),

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) et le plan annexé, signée le 27 juillet 2016,

Vu le permis de construire valant division n°091 064 16 10010 délivrée le 30 novembre 2016 à France Habitation pour la construction neuve de 36 logements répartis en 4 bâtiments dont 26 logements collectifs sociaux sur le terrain sis 22 rue de Paris,

Vu la demande de transfert partiel du 16 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant que l'opération immobilière sise 22 rue de Paris, a donné lieu à la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) en vue du financement d'une partie des équipements suivants :

- L'agrandissement du centre de loisirs des Castors
- La création d'un réseau HTA sous le domaine public pour l'alimentation du poste de distribution électrique public

Considérant que la commune de Bièvres et le constructeur ont donc convenu, dans le cadre de l'appel d'offres, que ce dernier conserverait à sa charge une part significative du coût total des équipements publics à réaliser, estimé à 124 800 € TTC (104 000 € HT), pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain situé 22, rue de Paris,

Considérant que la société Terralia a déposé une demande de transfert partiel du permis de construire valant division aux fins de réalisation de la partie du programme correspondant aux 10 logements en accession,

Considérant que la société Terralia devient donc porteur de projet, et doit à ce titre se constituer partie au PUP,

Considérant dès lors, qu'il convient de signer un avenant au PUP signé le 27 juillet 2016 afin de citer la société Terralia co-signataire,

Considérant enfin que les modalités de paiement du PUP seront modifiées au prorata des surfaces de plancher de chaque constructeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de PUP du 27 juillet 2016 intervenue entre la commune de Bièvres et la société France Habitation sur la partie de terrain sis 22 rue de Paris et cadastrée section G parcelles numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p, et mettant à la charge de cette dernière, une part significative du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur la partie de terrain cadastrée section G parcelles numéros 23, 24, 402, 403, 404, et 331p, situés 22 rue de Paris, soit une somme de CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS toutes taxes comprises (124 800 € TTC) (CENT QUATRE MILLE EUROS hors taxe, 104 000 € HT).

Article 2 : **PRECISE** que le périmètre concerné par le PUP demeure inchangé.

Article 3 : DIT que la SAHLM France Habitation et la SCIC D’HLM Terralia seront parties au dit avenant.

Article 4 : DIT que les modalités de paiement de la contribution financière précisées à l’article n°5 du PUP seront modifiées comme suit dans l’avenant au PUP :

En exécution d’un titre de recettes émis par la commune de BIEVRES comme en matière de recouvrement des produits locaux, les CONSTRUCTEURS procéderont au paiement de la contribution financière précitée d’un montant de 124 800 € TTC (104 000 € HT), conformément à la répartition suivante :

- Société France Habitation : 89 856€ TTC (74 880 € HT)
- Société Terralia : 34 944€ TTC (29 120 € HT)

En deux versements, qui interviendront le premier 30% le jour de la déclaration réglementaire d’ouverture du chantier (ci-après « DROC ») et le second 70% au moment du dépôt de la déclaration d’achèvement et d’attestation de la conformité des travaux (DAACT).

Si celle-ci ne devait pas être déposée, l’achèvement effectif de l’opération serait alors retenu comme élément déclencheur.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L’UNANIMITE

1897 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE EN VUE DU CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIMENTS EDIFIES SUR LE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS 76 RUE DE VAUBOYEN CADASTRE SECTION M PARCELLE N°212

Rapporteur : M. HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu le Plan local d’Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016,

Vu l’appel à manifestation d’intérêt lancé en avril 2016 pour la valorisation du terrain appartenant au domaine privé communal sis 76 rue de Vauboyen et cadastré section M parcelle n°212 (anciennement cadastré section M parcelles n°2, 3, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202 et 203),

Vu le projet de Maison de la Vallée de la Bièvre,

Vu l’avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant que la Commune a lancé en avril 2016 un appel à manifestation d’intérêt en vue de la valorisation du Moulin de Vauboyen,

Considérant de plus qu’elle souhaite également aménager et ouvrir sur ce site la Maison de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que cette consultation a été ouverte aux investisseurs (unique ou groupement) ayant acquis une expérience reconnue et présentant de solides garanties en matière de réalisation et de gestion d'équipements à vocation touristique, de loisirs, culturelle et de valorisation patrimoniale au sens large,

Considérant qu'une partie du bien communal est aujourd'hui affectée à des activités commerciales et de profession libérale,

Considérant qu'une partie du bien communal est aujourd'hui affectée à usage d'habitation pour environ 221 m²,

Considérant qu'il convient dès lors d'effectuer le changement de destination de ce bien notamment en vue de l'aménagement futur d'établissements recevant du public,

Considérant qu'à terme, les bâtiments A, B et C seront affectés à la destination « commerce et activités de service », le bâtiment D sera affecté à la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Considérant que les changements de destination des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue du changement de destination du Moulin de Vauboyen sis 76 rue de Vauboyen et cadastré section M parcelle n°212 et à signer toute pièce subséquente au besoin.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1898 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CLOTURE SUR UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS ROUTE DE GISY CADASTRE SECTION B PARCELLE N°74

Rapporteur : Madame FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération n°677 du 15 octobre 2007 portant instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Bièvres,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré B74, en vue de la mise à disposition au profit de la commune de l'élevage d'ovins de l'occupant, permettant d'assurer un éco pâturage sur les terrains communaux,

Vu le plan de mesurage d'une partie du terrain cadastré section B parcelle 74 établi par le cabinet Foncier Experts et mis à jour le 21 mars 2017,

Vu le projet de clôture,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant que la Commune souhaite mettre en valeur le terrain dit de la Plaine de Gisy en vue du développement d'activités agricoles et pédagogiques autour de l'écologie et de l'agriculture,

Considérant que le terrain de la Plaine de Gisy est actuellement en friche,

Considérant de surcroît qu'il est situé entre la route de Gisy et les bois du Loup Pendu et du Bel Air, tous deux traversés par des chemins de promenade et de randonnée,

Considérant qu'afin de mettre en valeur ce terrain et le paysage, la Commune souhaite confier une partie de ce terrain, s'étendant sur environ 26 110 m², à un berger pour la pâture de moutons,

Considérant que ledit berger a besoin d'installer des clôtures légères constituées d'un grillage, fixé entre des piquets de châtaignier et d'acacia,

Considérant que l'implantation d'une clôture est soumise à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de l'implantation d'une clôture sur une partie du terrain communal sis route de Gisy cadastré section B parcelle n°74 et à signer toute pièce subséquente au besoin.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à transférer la déclaration préalable audit berger.

Article 3 : AUTORISE le berger à réaliser les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Article 4 : PRECISE que ces travaux seront entièrement à la charge du berger.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1899 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D’UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE DE 36 LOGEMENTS ET AMENAGEMENT D’UN PARKING PUBLIC SUR UN TERRAIN SITUE 22 RUE DE PARIS A BIEVRES

Rapporteur : Monsieur PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation d’un ensemble immobilier,

Vu l’avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant que par délibération n°1797 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a désigné France Habitation, titulaire du marché portant sur la réalisation d’un ensemble de logements mixtes – 22, rue de Paris,

Considérant que le projet que France Habitation mettra en œuvre en partenariat avec la société Terralia, tend à édifier un ensemble immobilier composé de 36 logements et à aménager 50 places de stationnement (dont 47 en sous-sol),

Considérant qu’à l’extrémité du site, la commune de Bièvres doit aménager un parc public de stationnement d’environ 15 places, étendre le réseau d’assainissement et réaliser une rampe d’accès pour permettre la bonne desserte du terrain depuis la rue des Castors, l’ensemble de ces travaux étant à sa charge,

Considérant que la conclusion d’un groupement de commandes pour la réalisation de l’ensemble de ces travaux permettra de réaliser des économies d’échelle et de gagner en efficacité, en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que la société France Habitation assurera le rôle de « coordonnateur-mandataire », dont la mission non rémunérée consistera, au nom et pour le compte de l’ensemble des membres du Groupement à organiser la passation des marchés de travaux et toutes tâches préalables permettant à chaque membre du groupement de signer, notifier et exécuter les marchés respectifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d’adhérer au groupement de commandes portant sur la réalisation d’un ensemble immobilier – 22, rue de Paris, afin de permettre à la commune de réaliser les travaux suivants :

- ⇒ L’aménagement d’un parc public de stationnement d’environ 15 places ;

- L'extension du réseau d'assainissement sur ce même terrain ;
- La réalisation d'une rampe d'accès au dit parc public de stationnement.

Article 2 : PRECISE que la rémunération du coordonnateur, France Habitation, ne donnera pas lieu à rémunération.

Article 3 : PRECISE que la Présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) est assurée par le représentant du coordonnateur, disposant d'une voix délibérative.

Et que la CAO du groupement est composée de :

- trois membres à voix délibératives représentants la commune ;
- deux membres à voix délibératives représentants France Habitation et Terralia.

Article 4 : DESIGNNE les trois conseillers municipaux suivants, en tant que représentant de la commune, au sein de la CAO :

- Monsieur Paul PARENT,
- Monsieur George DOUARRE,
- Madame Catherine PALAZO.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec France Habitation et Terralia, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1900 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE D'ACQUERIR UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION F N°478 ET 480 SIS 6 CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN APPARTENANT A L'ASL DU PARC DE LA MARTINIÈRE, EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON RELIANT LE CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN AU PARC DE LA MARTINIÈRE

Rapporteur : Monsieur HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) et en particulier l'emplacement réservé n° 16 d'une surface d'environ 112 m² entre le Chemin des Prés de Vauboyen et le Parc de la Martinière pour la réalisation d'une liaison douce piétonne,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet Foncier Experts et mis à jour le 21 mars 2017,

Vu le projet de cheminement piéton,

Vu l'accord de principe du Parc de la Martinière pour inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale en vue de vendre à la Commune de Bièvres le tènement foncier, préfiguré sur le projet de plan de division, moyennant le prix de 95 €/m², aux charges et conditions que les parties jugeront convenables,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant que la Commune a pour objectif de renforcer les circulations douces sur son territoire, notamment en vue d'améliorer les liaisons vers les équipements et espaces publics dans des conditions de sécurité adaptées,

Considérant qu'elle envisage de créer un cheminement piéton reliant le chemin des Prés de Vauboyen au Parc de la Martinière,

Considérant que ledit cheminement s'implante sur un terrain situé 6 chemin des Prés de Vauboyen appartenant à l'association syndicale libre (ASL) du Parc de la Martinière,

Considérant que le Parc de la Martinière n'est actuellement accessible que par des entrées situées rue de la Martinière, axe routier communal dont le trottoir est peu large et dangereux pour les piétons.

Considérant de plus que l'élargissement des trottoirs de la rue de la Martinière n'est pas possible compte-tenu de l'emprise publique disponible pour cette voie,

Considérant dès lors que le Parc de la Martinière est enclavé,

Considérant que la réalisation du projet de cheminement piéton permettra une liaison parfaitement sécurisée avec le centre-village, via le chemin des Prés de Vauboyen disposant de cheminements piétons sécurisés, permettant de rejoindre la rue du Petit Bièvres et par là, les équipements du centre-village,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains qui permettront la réalisation du cheminement piéton,

Considérant qu'il convient également d'acquérir les deux candélabres se trouvant sur le cheminement, et de les raccorder au réseau public d'éclairage,

Considérant enfin que l'acquisition ne portera pas sur les autres réseaux passant sous le futur cheminement,

Considérant que le projet comprendra la matérialisation d'un accès piéton à aménager à partir du trottoir existant dans la voirie interne de l'ASL du Parc de la Martinière, la création d'une clôture rigide afin de garantir le caractère privé de la copropriété, la végétalisation de cette clôture, ainsi que la réalisation de deux portillons.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que tous actes et pièces subséquentes, en vue de l'acquisition par la Commune d'une partie du terrain appartenant à l'ASL du Parc de la Martinière au prix de 95 €/m² €, ainsi que les deux candélabres qui se trouvent sur le cheminement, et qui seront raccordés au réseau public d'éclairage par la commune de Bièvres, soit 9 215 € (neuf mille deux cent quinze Euros), en vue de l'aménagement d'un cheminement piéton reliant le chemin des Prés de Vauboyen au parc de la Martinière sur les parcelles cadastrées section F n°478 et 480 sises 6 chemin des Prés de Vauboyen :

- Environ 86 m² à détacher de la parcelle nue cadastrée section F n° 478 située 6 chemin des Prés de Vauboyen ;
- Environ 11 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 480 située 6 chemin des Prés de Vauboyen.

Article 2 : DIT que les frais d'actes notariés et les frais annexes seront à la charge de la Commune.

Article 3 : DIT que les dépenses sont prévues au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1901 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CLOTURE ET DE DEUX PORTILLONS SUR LA RIVE EST DU CHEMINEMENT PIETON A CREER ENTRE LE CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN ET LE PARC DE LA MARTINIERE, SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°626, 478p ET 480p SISES 6 CHEMIN DES PRES DE VAUBOYEN

Rapporteur : Monsieur HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016,

Vu la délibération n°677 du 15 octobre 2007 portant instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune de Bièvres,

Vu le projet de clôture,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 20 mars 2017,

Considérant qu'elle envisage de créer un cheminement piéton reliant le chemin des Prés de Vauboyen au Parc de la Martinière,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains qui permettront la réalisation du cheminement piéton,

Considérant que le projet comprendra la matérialisation d'un accès piéton à aménager à partir du trottoir existant dans la voirie interne de l'ASL du Parc de la Martinière, la création d'une clôture rigide afin de garantir le caractère privé de la copropriété, la végétalisation de cette clôture, ainsi que la réalisation de deux portillons.

Considérant que l'implantation d'une clôture est soumise à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de l'implantation d'une clôture et de deux portillons sur la rive est du cheminement piéton à créer entre le chemin des Prés de Vauboyen et le Parc de la Martinière, sur les parcelles cadastrées section F parcelles n°626, 478p et 480p sises 6 chemin des Prés de Vauboyen, et à signer toute pièce subséquente au besoin.

Article 2 : DIT que les travaux sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

1902 – TIRAGE AU SORT DE DOUZE PERSONNES COMPOSANT LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES

Rapporteur : Monsieur PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

Vu la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n°72-625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

Vu le décret n°76-181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le département de l'Essonne,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCRCL-037 du 25 janvier 2017 portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2017-2018 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

Considérant que selon l'arrêté préfectoral précité, la répartition du nombre total de jurés pour la commune de Bièvres s'élève à 4. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral,

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire ne doivent pas être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2018 (nées après le 31 Décembre 1995),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PROCÈDE au tirage au sort de 12 noms parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit et inscrites sur la liste électorale selon la méthode suivante :

- le Maire ou son représentant tire au sort un premier numéro qui indiquera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- le Maire ou son représentant tire ensuite un deuxième numéro qui indiquera la ligne, et donc le nom de la personne tirée au sort.

Article 2 : DIT, qu'après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bièvres est la suivante :

1. BUCHELE Chloé, Elisabeth
2. DEZITTER Frédérique, Andrée
3. GARNIER Xavier, Nazaire, Eugène
4. VIGNERON André Henri
5. BLANCHOT Claudine Georgette
6. LABBE Geneviève Simone
7. ROHART Chantal
8. CONAN Joel, Etienne, Roger
9. AGOUDJIL Karim, Louis, Aymeric
10. BRUN Patrick Raymond
11. FOUCAULT Pascal, Maurice, Jean-Claude
12. PREVOST Erwan, Eric

1903 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTERVAL POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR EN ITALIE

Rapporteur : M. LENORMAND

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration n°0910441SV000116 du séjour objet de la présente convention, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2017,

Considérant que la Commune et l'association INTERVAL souhaitent s'associer pour l'organisation d'un séjour en Italie pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans du 1^{er} au 7 avril 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association INTERVAL pour l'organisation d'un séjour en Italie.

Article 2 : PRECISE que ce séjour aura lieu du 1^{er} au 7 avril 2017 réparti comme suit :

- Du 1^{er} au 4 avril 2017 : séjour à Palestrina – logement à l'hôtel STELLA ;
- Du 4 au 7 avril 2017 : séjour à ROME – logement à l'hôtel SAN MARCO.

Et que le nombre de jeunes participant est de 12 dont :

- 9 jeunes inscrits au service jeunesse de la Commune ;
- 3 jeunes inscrits au sein de l'association INTERVAL.

Article 3 : PRECISE que la Commune en tant qu'organisatrice du séjour prendra en charge, dans un premier temps, le paiement de la totalité du séjour (frais de transport, hébergement, repas, activités etc...) d'un montant d'environ 13 000 euros TTC (montant prévu au budget primitif 2017 de la Commune).

L'association INTERVAL, remboursera, dans un second temps, via l'émission d'un titre de recettes, une partie du prix du séjour soit, 2 206,59 euros TTC.

De plus, l'association INTERVAL met à disposition de la commune de Bièvres deux animateurs diplômés pour l'encadrement de tous les jeunes.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires aux dites dépenses sont inscrits au budget primitif 2017.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi vingt-huit mars deux mille dix-sept à 23h30 (vingt-trois heures trente).

A. Pelletier LB



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

